

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 10 AVRIL 2008.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

Membres élus : 36
En exercice : 36
Étaient présents : 33, à savoir :

MM. Pierre LANG, Président	Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller
Laurent KLEINHENTZ, Vice-président	Jean-Paul BRUNOT, Conseiller
Jacques FURLAN, Vice-président	Manfred WITTER, Conseiller
Hubert BUR, Vice-président	Bernard PIGNON, Conseiller
Raymond TRUNKWALD, Vice-président	Alfred WIRT, Conseiller
Bernard SCHECK, Vice-président	André DUPPRE, Conseiller
Sylvain STARCK, Vice-président	Daniel DITSCH, Conseiller
Bruno NEUMANN, Conseiller	Serge ANTON, Conseiller
Mme Simone RAMSAIER, Conseillère	Mme Raymonde ABRAM, Conseillère
Dominique VERDELET, Conseiller	Norbert ADAM, Conseiller
Roland RAUSCH, Conseiller	Vincent VION, Conseiller
Mme Patricia ZELL, Conseillère	Marcel WILHELM, Conseiller
Pascal KLOSTER, Conseiller	Mme Léonce CELKA, Conseillère
Patrick DEL BANO, Conseiller	Frédéric SIARD, Conseiller
Alain GERARD, Conseiller	
Julien PODBOROCZYNSKI, Conseiller	
Olivier ADAM, Conseiller	
Mme Josette KARAS, Conseillère	
Mme Fabienne BEAUVAIS, Conseillère	

Étaient absents excusés :

MM. Paul HINSCHBERBER, Conseiller.
Vincent LAUER, Conseiller.
René GRUBER, Conseiller.

M. Paul HINSCHBERBER a donné procuration de vote à M. Bruno NEUMANN.
M. Vincent LAUER a donné procuration de vote à M. Laurent KLEINHENTZ.
M. René GRUBER a donné procuration de vote à Mme Raymonde ABRAM.

POINT 0 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 03 MARS ET 03 AVRIL 2008.

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal des séances du 03 mars et 03 avril 2008.

Décision :

Le conseil, à l'exception des absents lors des séances communautaires du 03 mars et 03 avril 2008, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 03 mars 2008 et celle du 03 avril 2008 ;

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 – VOTE DU TAUX DE TPU 2008.

Le contexte financier global de la communauté est plutôt favorable. En effet, les prises de compétences de ces dernières années et les investissements lourds sur les zones d'activités ont permis à la communauté de consolider ses assises notamment en termes de ressources.

La politique globale de la communauté a toujours été de susciter les nouvelles implantations et de favoriser le maintien des entreprises sur son territoire, c'est pourquoi il est proposé de laisser le taux de TPU inchangé.

Décision :

Le conseil, après avis de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte le taux de TPU inchangé à 13,40%.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 – BUDGET PRIMITIF 2008.

L'état des taux d'imposition a été notifié le 26/03/2008 à la communauté. La DGF n'est pas notifiée à ce jour.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la communauté de communes pour l'exercice.

Le budget doit être voté en équilibre réel.

L'équilibre doit être réalisé par section.

Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère sans minoration ou majoration fictives.

Le remboursement de la dette doit être exclusivement couvert par des recettes propres.

Les comptes de gestion sont approuvés.

Les comptes administratifs sont votés, les budgets primitifs reprennent les résultats des comptes administratifs et tiennent compte des restes à réaliser en dépenses et recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Toutes les dépenses obligatoires sont inscrites au budget.

Les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et recettes.

Les budgets sont votés par chapitre et opérations.

L'état des restes à réaliser a été transmis au trésorier.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 08/02/2008.

Le conseil a affecté le résultat des sections de fonctionnement de l'exercice 2007.

Le budget regroupe un budget principal et 6 budgets annexes.

Les projets de budgets sont résumés dans les tableaux ci annexés.

Ils sont globalement conformes aux objectifs définis lors du DOB.

Décision :

Le conseil, après avis de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif (budget principal et budgets annexes) 2008 comme présenté.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – SUBVENTIONS 2008.

Bien que la M14 n'impose plus la prise d'une délibération spécifique pour les subventions, par souci de transparence, il est fourni un tableau spécifique aux versements 2008.

Le tableau annexé fait état des montants maximums qui pourront être attribués suite à une demande en bonne et due forme de la part de l'association.

La demande devra impérativement faire figurer les montants sollicités.

Il est rappelé que la subvention des écoles de musique est déterminée à l'automne.

Décision :

Le conseil, après avis de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte de verser les subventions comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

tab5

SUBVENTIONS 2008

n°	Art	Bénéficiaire	nature	EN EUROS		prévisions		fonct
				CA 2007		BP2008	Réalisé	
1	6574	Ecole musique Freyming-Merlebach		86 100,00				311
2	6574	Ecole musique Seingbouse		1 900,00				311
3	6574	Ecole musique Farébersviller		3 610,00				311
4	6554	Syndicat musée mine	contribution	102 000,00		102 000,00		322
6	6554	Syndicat mixte val de rosselle	contribution	41 020,04		22 000,00	0,00	
7				143 020,04		124 000,00		
8								
9	6574	OTSI sub	sub	89 600,00		90 000,00	40 000,00	025
10	6574	OTSI demande complémentaire	sub					025
11		OTSI déménagement, installation	sub					025
12	6574	Amicale personnel	sub	4 300,40		5 000,00		025
13	6574	Union départ SPP	sub					025
14	6574	Amicale des sapeurs-pompiers FM	sub	3 640,00		3 850,00		025
15	6574	Saar Moselle Avenir	sub	11 232,10		18 000,00		025
16	6574	AGEME	sub	38 961,00		46 000,00		025
17	6574	pompiers hoste	sub	665,00		900,00		
18	6574	pompiers hombourg-haut	sub	1 995,00		2 200,00		
19	6574	pompiers far	sub	2 205,00		2 350,00		
20	6574	pompiers béning	sub	630,00		800,00		
21	6574	pompiers cappel	sub	700,00		800,00		
22	6574	Ass gestion télévision	sub	179 667,00		175 000,00	75 000,00	023
23	6574	ADEILOR	sub	378,26		420,00		025
24	6574	SPA	sub	11 347,80		11 500,00		025
25	6574	OMJ	sub	125 000,00		135 000,00	60 000,00	
26	6574	Alexis	sub	8 500,00		11 400,00		
27	6574	Cap entreprendre	sub	8 000,00		8 700,00		
28	6574	association apres mines	sub			2 000,00		
29	6574	Divers (CASC, UMAF...)	sub			2 600,00		025
	6574	Plast INNOV	sub	10 000,00		10 000,00		
	6574	CUCS ville de far	sub	5 061,00		3 000,00		
	6574	Moselle Est Initiative	sub	2 800,00		3 500,00		
30			s/total	596 292,56		0,00		
31	6281	Mission locale BH	cotisation	70 734,62		75 000,00		
33	6281	ADCF	cotisation	3 782,60		4 000,00		025
34	6281	CNIE réseau haut débit	cotisation	3 026,08		3 100,00		025
	6281	CNAS	cotisation			4 658,00		
	6281	CLTS	sub	250,00		300,00		
35			s/total	77 793,30		82 100,00		
36		Mutuelles du personnel						
37	6574	GRAS SAVOYE	Sub 25%	4 716,31		5 200,00		020
38	6574	PREVIADÉ	Sub 25%	267,18		700,00		020
39	6574	MUTUELLE DE L'EST	Sub 25%	539,50		700,00		020
40	6574	MACIF	Sub 25%	83,40		120,00		020
41	6574	MUTUELLE DES PAYS LORRAINS	Sub 25%	121,32		160,00		020
42	6574	SOLICAISSE	Sub 25%	544,95		850,00		020
43	6574	MUTUELLE BLEUE	Sub 25%	191,83		500,00		020
44	6574	MNT	Sub 25%	363,27		500,00		020
45	6574	GROUPAMA	Sub 25%	234,17		500,00		020
	6574	MAAF	sub25%	12,69		250,00		020
46			s/total	7 074,62		9 480,00		020
47								
48			total	824 180,52		764 060,00		
49								
50				603 367,18				020
51								
52						764 060,00		
53								
54	204	fonds de concours	subv équipe	30 000,00		350 000,00		
55								
56								
57								
58								
59				30 000,00		350 000,00		
60		Cumul général		854 180,52		1 114 060,00		

POINT 4 – VOTE DU TARIF ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE BÉNING-LÈS-ST-AVOLD.

Suite au transfert de la compétence « collecte » de l'assainissement pour les communes de Béning-lès-St-Avold, Betting et Hombourg Haut, il convient de fixer le tarif de la redevance qui sera perçue au travers de la facture d'eau par le syndicat du Winborn (affermé à VEOLIA) pour Béning-lès-St-Avold.

La commune de Béning doit donc être intégrée au tableau d'alignement sur 5 ans à compter de 2009 comme l'ont été les communes de Betting, Hombourg-Haut et Freyming-Merlebach selon le tableau joint à la présente délibération.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs de l'assainissement tels qu'indiqués sur le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

	VOLUMES	2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Betting	4,54%	51 697	0,5	25 848,50	0	-	0	-	0	-	0	-	0
Hombourg	25,87%	294 496	0,71	209 092,16	0,71	209 092,16	0,71	209 092,16	0,71	209 092,16	0,71	209 092,16	0,71
Freyming merlebach	65,19%	742 088	0,71	526 882,48	0,71	526 882,48	0,71	526 882,48	0,71	526 882,48	0,71	526 882,48	0,71
Béning	4,39%	50 000	1,1	55 000,00	1,1	55 000,00	1,1	55 000,00	1,1	55 000,00	1,1	55 000,00	1,1
	100,00%	1 138 281,00	total	816 823,14		790 974,64		790 974,64		790 974,64		790 974,64	

POINT 5 – CRÉATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, ANCIENNE ROUTE DE BETTING. ACQUISITION D'UNE PARCELLE RFF.

La CCFM, par délibération du 27/09/2007, avait approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle 189 en section 11 du ban communal de BETTING de 94 ares 04 ca afin d'y réaliser une aire de retournement pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les travaux sont réalisés.

Le terrain de 4 ares 19 ca fait l'objet d'un abornement et inscription au livre foncier sous la référence suivante : parcelle n° 315 en section 11.

Il convient par la présente délibération de confirmer notre projet d'acquisition en précisant la nouvelle référence cadastrale et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié y relatif.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle 315 section 11 – 4ares 19 ca – au prix de 1.900,00 €, soit 4,54 €/m², issue de la propriété RFF sur le ban communal de Betting, afin d'y réaliser une aire de retournement.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT SUR LA ZA DE BETTING. ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA SCI LE VERGER.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'assainissement pluvial de la Zone Artisanale de BETTING (loi sur l'eau), un bassin de rétention des eaux de ruissellement a été construit, en amont de la Zone d'Activités, à l'arrière des établissements CPM (point bas de l'ensemble du secteur de collecte des eaux de ruissellement).

Pour la réalisation de cet ouvrage, la CCFM a fait l'acquisition d'une parcelle RUEFF (Section 7 n° 173), d'une partie de la parcelle RODIO J (Section 7 n° 47) et devait acquérir également les parcelles SCI LE VERGER (Section 7 n° 207 et 209).

Le reliquat de l'ancienne parcelle RUEFF n'étant pas utile pour le fonctionnement de l'ouvrage de la CCFM, un échange de terrain est envisagé avec la SCI le Verger.

La CCFM échangerait la parcelle en section 7 n° 211 d'une contenance de 2 ares 76 ca contre les parcelles SCI Le Verger en section 7 n° 207 et 209 d'une contenance de 2 a 69 qui sont incluses dans notre ouvrage.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur cette proposition d'échange foncier ;
- Mandate le Président ou son représentant pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents y relatifs.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

POINT 7 – VALLÉE DE LA ROSSELLE – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION FONCIÈRE DU 26 SEPTEMBRE 2003.

Par convention du 26 septembre 2003 et son avenant n°1 du 12 février 2004, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et la Communauté d'Agglomération de Forbach ont donné leur accord pour le rachat des terrains de la vallée de la Rosselle.

Le présent avenant a pour objet de compléter l'acquisition foncière nécessaire au traitement des espaces dégradés de la vallée et de ses berges, sur les communes de Morsbach, Forbach et Rosbruck, et de prolonger d'un an (passage de trois à quatre ans) le délai de rachat par les collectivités.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 2 à la convention EPFL – Vallée de la Rosselle – et autorise l'EPFL à acquérir les terrains concernés.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES PISTES CYCLABLES RÉALISÉES PAR L'EPF LORRAINE LE LONG DES BERGES DE LA ROSSELLE.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des terrains et ouvrages liés à ce projet.

Ainsi, la convention prévoit que l'EPFL met à disposition de la Communauté de communes Freyming-Merlebach et de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, chacune pour les emprises foncières les concernant territorialement, à titre gratuit, la piste promenade cyclable réalisée le long des berges de la Rosselle ainsi que tous les ouvrages y afférant (ouvrage de franchissement de la rivière, ouvrage de traversée de voirie ...).

Cette mise à disposition interviendra à compter de la réception des travaux par l'EPFL (prévue en mai). Elle aura pour effet de transférer la pleine et entière responsabilité aux collectivités des emprises foncières liées à la piste promenade créée.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE GUENVILLER : AUTORISATION DE LANCER L'OPÉRATION.

Le SIA3V, auquel appartenait la commune de Guenviller jusqu'au 31 décembre 2007, avait confié à la DDAF des études de mises aux normes européennes du système d'assainissement de cette commune. A compter du 1er janvier 2008, le SIA3V a transféré à la Communauté de communes de Freyming-Merlebach la compétence assainissement qu'il exerçait pour le compte des communes de Barst et Guenviller.

Aussi, la communauté de communes a repris en main l'opération envisagée sur Guenviller qui a pour objectifs :

une mise aux normes du système d'épuration par suppression de la station de Guenviller, obsolète et située en zone urbanisée. Les effluents seront transférés à la station d'épuration de Freyming-Merlebach, via le réseau de la commune de Hombourg-Haut. L'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de Freyming-Merlebach intègre le raccordement de Guenviller

une diminution du taux de dilution des effluents.

Pour atteindre ces objectifs les travaux comportent :

la pose d'un bassin de pollution au droit de la station d'épuration existante et d'un collecteur de transfert depuis Guenviller jusqu'au réseau de Hombourg-Haut,

la réhabilitation de certains tronçons du réseau de collecte, voire leur remplacement,

la mise en séparatif du réseau rue de Hombourg-Haut,

le détournement d'eaux claires parasites et d'eaux de ruissellement,

le raccordement de quelques immeubles non encore raccordés.

Ces travaux sont évalués à 2 055 535 € HT par la DDAF, maître d'œuvre de l'opération. Ils sont subventionnés par l'Agence de l'Eau et par le Conseil Général de la Moselle. Le taux global de subvention avoisine les 80 % du coût des travaux.

Il appartient au conseil d'autoriser le lancement de l'opération dont la dévolution est prévue en trois lots selon une procédure de marché négocié et d'autoriser d'ores et déjà la signature des marchés à intervenir en fonction des choix opérés par la commission d'appel d'offres.

Pour information les trois lots envisagés sont :

Lot 1 : bassin de pollution et collecteur de transfert.

Lot 2 : collecteur séparatif rue de Hombourg et renouvellement de divers tronçons.

Lot 3 : réhabilitation du collecteur DN 400.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Autorise le lancement de l'opération relative aux travaux d'assainissement à mener sur la commune de Guenviller dans les conditions définies ci-dessus ;
- Autorise le transfert de la subvention de l'Agence de l'Eau accordée initialement au SIA3V, vers la Communauté de Communes et sollicite la mise en place de la subvention Départementale demandée par le SIA3V, mais laissée en attente de la clarification des compétences.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 – AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX MODIFICATIONS STATUTAIRES DES EPF ET EN PARTICULIER DE L'EPF LORRAINE.

A la demande commune exprimée par l'ensemble des Directeurs Généraux d'EPF qui, compte tenu de la jurisprudence actuelle, court le risque de voir annuler par la juridiction administrative les décisions de préemption prises, le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, a décidé de modifier les décrets portant création de ces établissements.

Les EPF sont créés par décret en Conseil d'Etat, notamment, après avis des EPCI compétents en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique. Par parallélisme des formes, les décrets de création des EPF sont modifiés selon la même procédure. Par conséquent, il appartient au conseil de la communauté de donner un avis sur le projet de décret destiné à permettre la délégation de l'exercice des droits de préemption et de propriété, par le Conseil d'Administration, à son directeur général et son adjoint.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de décret modifiant les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À DIVERS ORGANISMES.

Il s'agit de désigner les représentants aux organismes suivants :

Office du Tourisme-Syndicat d'Initiative : 11 délégués représentant chacun une commune

TV8 Moselle-Est : la Communauté de Communes est représentée par 11 membres à l'assemblée générale dont 6, nommément désignés, siègent au comité directeur de l'association

AGEME : 1 titulaire et 1 suppléant

Mission Locale du Bassin Houiller : la Communauté de Communes désigne un représentant, chacune des communes étant, par ailleurs, représentée directement au sein du conseil d'administration.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

- **Office du Tourisme** : Mme Léonce CELKA (Seingbouse), Vincent VION (Hombourg-Haut), Bertrand KIEFFER (Henriville), Mme Clarisse BADO (Guenviller), Mme Fabienne BEAUVAIS (Freyding-Merlebach), Salvatore ANELLO (Farébersviller), Pascal KLOSTER (Cappel), Mme Martine PERIC (Betting), Mme Simone RAMSAIER (Béning-lès-St-Avold), Bruno NEUMANN (Barst), Sylvain STARCK (Hoste).
- **TV8 Moselle Est** : MM. Pierre LANG, Laurent KLEINHENTZ, Sylvain STARCK, Bruno NEUMANN, Bernard SCHECK, Frédéric SIARD siègeront au comité directeur et MM. Hubert BUR, Dominique VERDELET, Mmes Martine PERIC et Clarisse BADO, Norbert ADAM se rajouteront aux assemblées générales.
- **AGEME** : M. Pierre LANG (titulaire), M. Laurent KLEINHENTZ (suppléant).
- **Mission Locale du Bassin Houiller** : M. Roland RAUSCH.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CHOIX DU TERRAIN ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION.

Pour répondre aux obligations du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, la communauté de communes de Freyding-Merlebach doit réaliser une aire d'accueil d'une capacité de 40 places.

Pour mener à bien ce projet, la communauté de communes a missionné la société GDV pour la conseiller et l'assister dans les démarches de choix du terrain et de financement de l'opération.

Dans ce cadre six terrains ont été visités :

- à Freyding – Merlebach les terrains de l'ancien lavoir, du parc d'activités Vouters bas à l'arrière du centre de tri postal et le terrain de l'ancienne gare,
- à Betting un terrain situé en bordure de forêt après l'entreprise CITRAVAL,

- l'ancien parc à charbon situé sur les bans de Béning et Betting,
- un terrain à l'entrée du parc d'activités n°1.

L'analyse effectuée au regard des contraintes réglementaires, administratives et techniques indiquent que deux terrains, situés sur Freyming-Merlebach sont particulièrement adaptés à l'aménagement d'une aire d'accueil : le site de l'ancien lavoir et celui situé à l'arrière du centre de tri postal.

Compte tenu de ces deux possibilités, il est proposé d'implanter cet équipement à l'arrière du centre de tri postal de Freyming-Merlebach et plus précisément sur les parcelles cadastrées section 20 n° 857 de 12 m² et n° 862 de 8731 m². Entourée d'une zone de garage et d'une voie ferrée, les parcelles sont simples d'accès et donnent directement sur la zone urbaine. De plus, les VRD sont proches comme les services de proximité et les écoles.

Au stade de l'avant projet, le coût de l'aménagement, y compris les frais d'études (maîtrise d'œuvre, mission SPS et de contrôle technique, études de sols) est évalué à 1 700 000 € HT. Des financements de l'Etat, du conseil Général et de la Caisse d'allocation familiale peuvent être sollicités conformément au plan de financement joint à la présente délibération.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Décide d'aménager l'aire d'accueil sur le terrain défini ci-dessus ;
- Adopte le plan de financement de l'opération joint à la présente délibération ;
- Autorise le lancement de l'opération : maîtrise d'œuvre, permis de construire, études de sols, mission de contrôle technique et SPS.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DEPENSES EN € HT		RECETTES	TAUX
Etudes	196 500,00	Etat (70% de 15245 € par place)	426 860,00 25,11%
Travaux	1 503 500,00	Conseil Général 1ère tranche (16 places)*	24 392,00 1,43%
		Conseil Général 2ème tranche (24 places)	36 588,00 2,15%
		Caisse d'allocations familiales	69 500,00 4,09%
		Fonds propres	1 142 660,00 67,22%
TOTAL	1 700 000,00	1 700 000,00	100,00%

* Le conseil Général a accordé une subvention pour le premier projet d'aire d'accueil de 24 392 euros pour l'aménagement de 16 places. Cette subvention, déjà notifiée à la communauté de communes, est acquise. Le nouveau projet comporte 40 places : il convient donc de solliciter auprès du département une subvention pour les 24 places supplémentaires.